

→ Le système « Térééré »

Ce système est essentiellement pratiqué par de grands propriétaires sonraïs également commerçants, qui possèdent un troupeau important de petits ruminants. Ils achètent une cinquantaine de jeunes mâles (âgés de 1 à 3 ans) sur les marchés locaux, les confient pendant 8 à 9 mois à un berger et les revendent ensuite sur les marchés des grands centres urbains (Léré, Mopti et Bamako). Parfois même, le producteur essaie de revendre une partie du cheptel le même jour à un meilleur prix. Plus qu'une production, **l'animal devient ici une spéculation**.

Pour finir, retenons que les différentes formes d'association agriculture-élevage ne sont pas figées et hermétiques. Certains propriétaires possèdent une partie de leur troupeau qu'il conserve comme un capital, le reste étant géré selon le principe "Térééré".

Conclusion

La variation importante du régime hydraulique a des conséquences fondamentales sur l'agriculture, l'élevage et les produits respectifs de ces activités. Comme au Sahel, on observe que les agriculteurs du lac Faguibine investissent dans l'élevage en lien avec les nouvelles opportunités pastorales du lac et parallèlement, les éleveurs s'adonnent à l'agriculture pour la garantie d'une sécurité. Ces deux trajectoires d'évolutions traduisent la recherche d'une même viabilité sociale et économique, d'une même stratégie de survie et d'un même souci de sécurité économique. Ainsi, une logique unique explique la multiplicité des formes d'association agropastorale.

En outre, l'agropastoralisme témoigne également de la complémentarité entre les zones cultivées et les zones pastorales par : l'échange de travail (confiage), la valorisation des sous-produits culturels (vaine pâture) et l'entretien de la fertilité (restitution au champ de la fraction pâturée non digestible). Ainsi, la complémentarité entre les communautés pastorales et agricoles réside dans la multifonctionnalité de l'espace. Elle s'impose aux hommes selon les variations des niveaux d'eau et l'évolution de la conjoncture socioéconomique, les obligeant tantôt à se replier sur la pêche et le pastoralisme transhumant, tantôt sur l'agropastoralisme.

Auparavant les rôles et activités économiques constituaient une spécificité des communautés qui exploitaient des espaces complémentaires. Aujourd'hui, on observe une superposition des espaces et des acteurs. L'existence de situations problématiques entre les usagers n'est pas récente, toutefois les conflits sont différents et plus fréquents à présent. Pour rendre compte à la fois de la multifonctionnalité de l'espace et des conflits, nous utiliserons la notion d'espace-ressource du couple Barrière (1997).

IV. Un espace multifonctionnel et conflictuel

Au Faguibine, les différentes ressources clefs sont réparties entre les communautés autochtones selon leur spécificité socio-économique (agricole, pastorale, pêche) qui les caractérisaient. Ce découpage du territoire, produit de la conquête de l'espace par les différentes groupes ethniques, reste inscrit dans le paysage.

Entre les usagers des mêmes ressources, les tensions sont fréquentes. Leurs activités sont plus ou moins complémentaires en fonction des périodes de l'année (figure 2-29 ci-après). Pendant la période de soudure, les ressources pastorales du lac sont intensément exploitées, car elle représente un intérêt stratégique.

La conflictualité de l'utilisation de l'espace réside dans la pluralité des usages simultanés ou successifs sur ce même espace (Barrière, 1997). En effet, chaque système d'exploitation se réfère à

un espace, lui-même lié à une ressource (agricole, pastorale, halieutique). Et ces espaces se chevauchent, d'autant plus qu'une dynamique hydraulique (régime des crues) fait que la spatialisation et donc la présence des ressources varient dans le temps.

Chaque type de ressource donne alors lieu à un mode d' exploitation ou de prélèvement. Le fond du lac constitue différents espaces-ressources (cf. encadré 2-2) : un espace-ressource de type pastoral (la prairie humide) de la décrue à la crue, et en même temps un espace-ressource de type agraire, qui redevient un espace pastoral après les récoltes.

Encadré 2-2 : Notion d'espace-ressource et typologie des conflits fonciers (Barrière, 1997)

L' interférence des systèmes d' exploitation dans un même espace est conflictuelle. Les espaces sont utilisés simultanément ou diachroniquement par plusieurs types d' exploitants (cultivateurs, agropasteurs, pasteurs et pêcheurs), ainsi l'accès aux ressources naturelles est source de conflits. Cette multifonctionnalité nous amène à dégager la notion d'**espace-ressource** qu'Olivier et Catherine Barrière définissent « à travers l'étroite union de la ressource avec son milieu physique. Ainsi, l'espace-ressource s'exprime dans la spatialisation géographique de la ressource, sa situation, sa place physique dans le géosystème. Il se présente le plus souvent de façon discontinue ou impermanente dans le temps et l'espace. A la différence de l'espace-sol qui est continu et permanent, l'espace-ressource dépend de l'existence et de la présence de la ressource ».

Les ressources naturelles et les espaces constituent des enjeux multiples pour les exploitants que Barrière a répertorié à partir des conflits observés dans le Delta intérieur du Niger, au Mali. Pour notre étude, nous retiendrons les cas suivants (Barrière, 1997).

Protagonistes	Entre pasteurs et agriculteurs	Entre pasteurs	Entre agriculteurs
Ressource			
Pâturage	PA	PP	
Eau pastorale		PP	
Terre	PA		AA

- Le type PA représente des situations conflictuelles concernant une revendication d' un espace commun entre des différents types d'usagers (agriculteurs-pasteurs, agriculteurs-pêcheurs, etc.). Cela peut concerner la mise en culture d' un pâturage, d' un couloir d' abreuvement ou la divagation des animaux dans les champs, comme c' est le souvent cas dans la zone.
- Le type PP traduit des situations conflictuelles entre les usagers de même type concernant la revendication d' un espace, la délimitation d' espace et un accès non autorisé à la ressource.
- Le type AA révèle des situations conflictuelles entre des usagers de même type, mais qui ne concerne que la revendication d' un espace, comme la revendication d' une parcelle agricole.

Ce tableau fait apparaître trois types de conflit foncier qui représentent plus de 80 % de l'ensemble des affaires répertoriées par Barrière. On note que la revendication d' un espace est un enjeu courant que l' on retrouve dans les différents types de conflit (PA et PP) mais cette revendication peut s' exprimer de différentes façons. En effet, les conflits entre pasteurs sont spécifiquement liés à la revendication, à la délimitation, et à l' accès aux ressources clefs (puits, bourgoutières) alors qu' entre pasteurs et agriculteurs, les affrontements sont dus à la revendication du maintien des pâturages et à la surveillance des cheptels. Enfin, les agriculteurs se disputent la répartition des espaces cultivables et la possession des champs.

Ainsi, nous allons voir comment la multifonctionnalité de cet espace pose problème dans les quatre cas exposés par la suite ; et comment les conflits ont directement trait à l'utilisation du même espace-ressource ou sont une conséquence de l'organisation foncière du milieu.

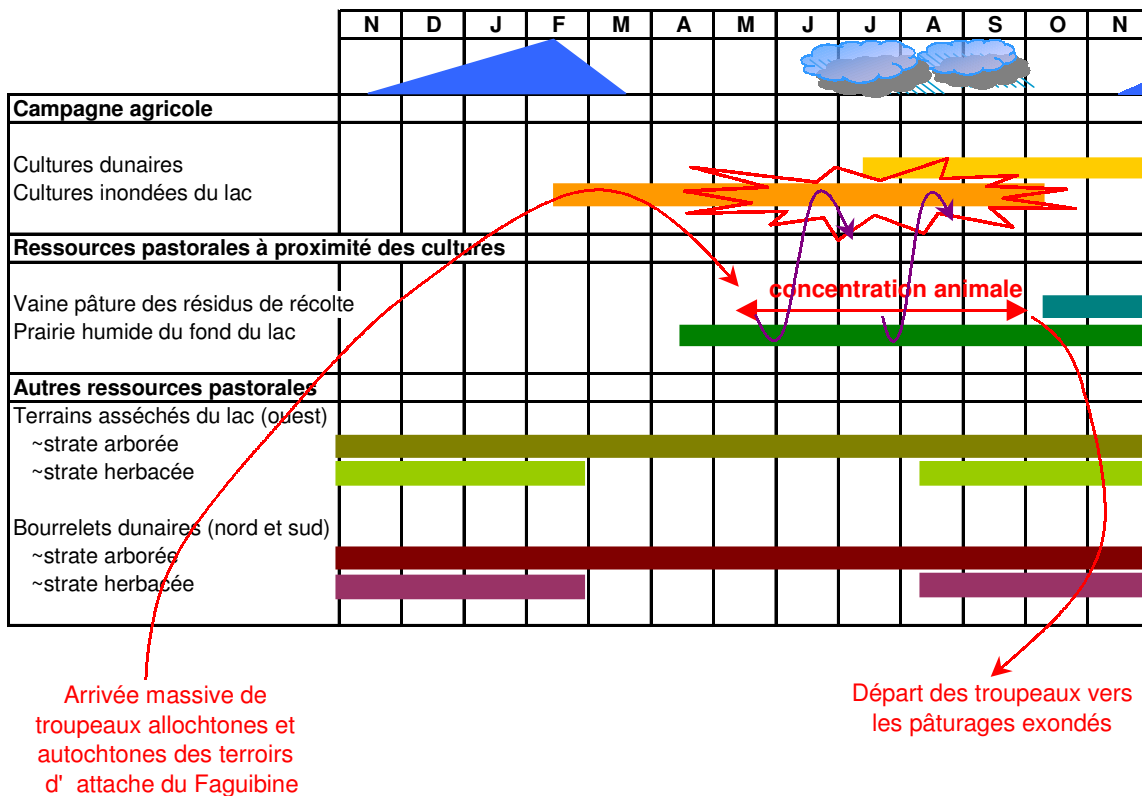


Figure 2-29 : Calendrier d'utilisation des ressources pastorales du lac Faguibine

IV.1. Concurrence et enjeux pour les mêmes ressources

De la fin de la saison sèche jusqu'aux premières pluies, la prairie humide du Faguibine constitue un pâturage de soudure, largement exploité par les cheptels autochtones des terroirs d'attache attenants au lac.

A cette même période, le lac Télé constitue lui aussi un pâturage de soudure plus important par lequel transhument de nombreux pasteurs venant du sud. La forte concentration animale est à l'origine de l'épuisement rapide du pâturage et de la perte importante d'animaux (épizooties via l'eau du lac et les cadavres). Ainsi, certaines de ces fractions quittent le lac Télé pour le Faguibine. C'est le cas de nombreux pasteurs peuls (fraction Atta) qui viennent du sud, de Douékiri, de la zone Office du Niger ou des bourgoutières du Macina et de fractions tamachèques (fractions Tinguéréguifs, Tilemedess II⁵⁷ et Kel-Aulemedene) qui arrivent des régions de Douékiri et de Goundam. Avec les premières pluies, ils redescendent dans le sud en passant par les pâturages exondés et les mares temporaires du terroir d'attache de Gargando.

⁵⁷ Fraction bella composée des anciens captifs de la fraction blanche Tilemedess I anciennement vassale des Tinguéréguifs (Devautour, 1980). Ces pasteurs possèdent essentiellement un cheptel ovin et caprin qui reste auprès du lac Télé, mais qui montent leurs bovins jusque dans le Faguibine.

IV.1.1. Surexploitation du pâturage : un exemple de conflit entre pasteurs (conflit type PP)

La relation entre la quantité de bétail et la dégradation des pâturages est complexe et objet de nombreux débats. Concernant les pâturages humides, le phénomène responsable est la présence de bétail en effectif trop important durant la végétation active de mai à juillet. On observe alors un épuisement précoce (avant épiaison) et rapide du fourrage, qui limite sa régénération naturelle pour les années suivantes (Bourbouze et al., 2002). C'est pourquoi à cette période, certains éleveurs complètent l'alimentation des bovins avec des fanes ou du tourteau de coton disponibles dans les villages riverains du lac⁵⁸.

D'après Leisinger et al. (1996), la destruction des pâturages est un exemple classique des conflits d'intérêts entre bien-être individuel et communautaire. Cette question existe là où les droits d'exploitation individuels (droit de pacage) subsistent sur la propriété collective. En effet, puisque ce pâturage appartient à la communauté⁵⁹, le propriétaire d'un troupeau n'a aucun intérêt à adapter la quantité de bétail à la capacité de charge du dit pâturage (cf. encadré 2-3), si les autres propriétaires ne le font pas. La conséquence inévitable de ce comportement est donc la surexploitation du bien commun (Hardin, 1968) (cf. encadré 2-4).

Encadré 2-3 : Capacité de charge des pâturages (Leisinger et al., 1996)

L'une des raisons principales d'échec des projets d'aménagement de pâturages réside dans le manque de consistance de la définition d'une des variables pertinentes dans l'écologie : « la capacité de charge » des pâturages. Ce concept définit « le nombre maximal de personnes et d'animaux de rapport pouvant vivre sur un territoire déterminé, sans que leur présence provoque une détérioration de la qualité de l'environnement » (Leisinger et al., 1996). La capacité de charge écologique des pâturages correspond donc au point où le taux de la production du fourrage est égal au taux de sa consommation par les bêtes. Simplement dit, il s'agit du nombre d'animaux qu'un certain pâturage peut supporter durablement. Il est important d'évaluer cette capacité de charge pour déterminer si le parcours est éventuellement régénéré ou détruit.

Encadré 2-4 : Théorie de la tragédie des communs et les ressources en propriétés communautaires (Hardin, 1968)

Sans mobiliser l'histoire de la pensée économique, la théorie de la tragédie des communs, par G. Hardin, exprime une théorie selon laquelle une ressource commune soumise à des agents économiques rationnels est condamnée à la disparition par surexploitation. Le problème étant ainsi posé, les solutions qui en résultent sont la privatisation ou la mise en place d'une autorité centrale chargée de gérer l'accès aux ressources, c'est à dire de contrôler en utilisant à cet effet des outils de gestion économique ou administrative.

Les critiques les plus importantes de l'article de Hardin ont mis en évidence que la tragédie n'est pas due au caractère commun des ressources mais plutôt à leur accès libre. Les exemples sont nombreux pour illustrer qu'une ressource commune peut être l'objet d'une gestion durable par la communauté.

⁵⁸ Depuis 1994, la Chambre Locale d'Agriculture via le Cercle de Goundam aide la complémentation alimentaire du cheptel par envoi annuel de 10 tonnes de tourteau de coton, provenant de l'HUICOMA (Huilerie de Coton du Mali) de la région de Ségou.

⁵⁹ On retient la définition du terme anglais « commons », donnée par Hesse, qui décrit « un régime foncier particulier, géré par une communauté donnée et régi par des droits communautaires concernant les pâturages, la coupe de bois, la pêche, etc. » (Hesse, 2001).

IV.1.2. Divagation des animaux ou les querelles des agriculteurs et éleveurs (conflit type PA)

Dans chacun des lacs du système Faguibine, l'espace est partagé entre les activités pastorales et agricoles. Les anciens passages pour l'eau dits « abreuvoirs » sont désormais des « pistes locales » pour mener les troupeaux au fond du lac. De la fin de la saison sèche chaude à l'hivernage, comme l'explique, l'agent de la DRCN⁶⁰ de la préfecture de Bintagoungou (26/06/03), « *la divagation des animaux est un problème régulier, puisque la prairie humide constitue un bon pâturage apprécié des éleveurs, qui se trouve à l'intérieur des champs* ». Les animaux entrent facilement dans les champs de sorgho bordant les abreuvoirs et la prairie humide, et y détruisent les futures récoltes. Ce problème concerne tous les éleveurs, sans distinction ethnique, et souligne **un manque évident de surveillance à la fois des champs et des troupeaux**.

Il est nécessaire d'apporter une petite nuance. Au début de la saison de culture (mars-avril), les cheptels des villages avoisinants s'abreuvent dans le lac et pâturent aux abords du lac en journée. Ainsi, autour des abreuvoirs, la divagation des animaux dans les champs de maïs est courante, mais elle semble être bien moins problématique car endogène aux villages. Les conflits, quand ils existent, se règlent plus facilement à l'amiable, car circonscrits aux habitants du village.

Divagation du cheptel dans les champs !!!

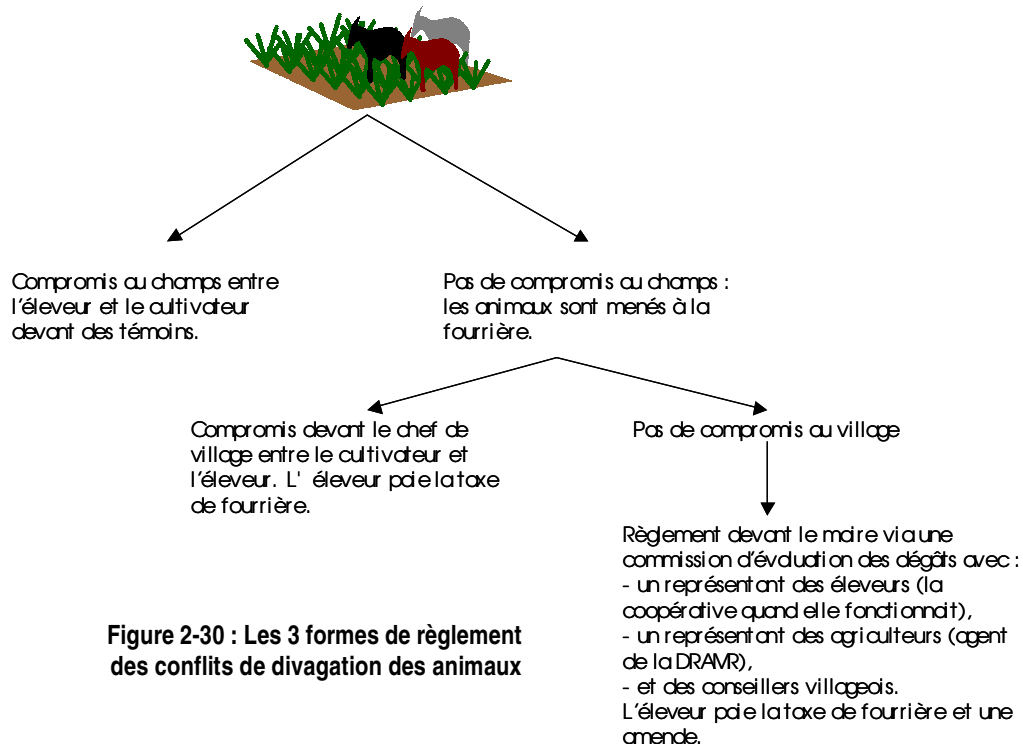


Figure 2-30 : Les 3 formes de règlement des conflits de divagation des animaux

a. Gestion locale des conflits agriculteurs-éleveurs.

Les problèmes de divagation du bétail sont essentiellement résolus par le conseil du village (composé du chef de village et de ses conseillers), même si le pouvoir administratif en a, en théorie, la charge. Le protocole est plus ou moins compliqué selon la gravité des dégâts (cf. figure 2-30), mais généralement l'éleveur et le cultivateur se retrouvent devant le chef de village pour trouver un compromis dans lequel l'éleveur se voit imposer les frais de « mise en fourrière »⁶¹.

⁶⁰ Direction Régionale de la Conservation de la Nature.

⁶¹ Les bovins font plus de dégâts au champ que les petits ruminants, ainsi la taxe de fourrière s'élève à 1 000 F Cfa/ tête de bovin, à 500 F Cfa/ tête de caprin et à 250 F Cfa/ tête d'ovin.

Il arrive cependant que les instances locales fassent appel à l'administration pour résoudre un conflit plus envenimé. Dans ce cas, l'administrateur s'appuie sur le devis d'une commission chargée d'évaluer les dégâts causés dans les champs. Cependant; le verdict parfois systématique ne tient pas compte des étapes de la croissance de la plante. Un cultivateur de Bintagoungou (01/07/03) nous disait qu'« *un champ de sorgho de trois mois ne peut pas être indemnisé au même titre qu'un champ de 5 à 7 mois* ». Il existe donc un problème d'impartialité et de pertinence de l'évaluation des dégâts qui pourrait à terme aggraver les conflits. L'amélioration du système de gestion locale des conflits est alors à envisager avec par exemple la création de références et de règles qui fixeraient et légitimeraient les droits des différents usagers.

b. Une réponse locale aux problèmes de divagation : Une association de surveillance

Face à l'accentuation des problèmes de divagation sur les cultures du lac Faguibine, une association de surveillance des parcelles s'est organisée, basée sur un système d'entraide en rotation. Mais, cette association est clanique, endogène et réservée au quartier *Haoutil*⁶² du village de Bintagoungou

La surveillance s'organise à deux périodes de l'année : de mai à juillet et de fin septembre à la fin de la récolte du sorgho. Chaque jour, cinq membres, représentant les propriétaires terriens, sont envoyés aux champs pour surveiller les parcelles. S'ils surprennent des animaux divagant, ils les font sortir du champ puis alertent le berger de son infraction (notant son nom et la marque sur ses animaux). L'éleveur reçoit un premier avertissement. Au troisième avertissement, l'éleveur est conduit devant l'administration et le chef du quartier *Haoutil* accompagnés d'un autre membre de l'association. Ils partent ensuite évaluer l'ampleur des dégâts causés. (d'après l'entretien du 11/07/003, chef de quartier *Haoutil*).

Cependant, il ressort que cette association organise l'exploitation des ressources mais son rôle dans la gestion des conflits reste limité à la négociation. Elle ne participe pas directement à la prise de décision mais elle est consultée.

La création de cette association est une réponse spontanée et intéressante à un manque de surveillance des zones à enjeux où bergers et cultivateurs se côtoient. Mais tant que la demande des ressources naturelles rares augmente, les conflits ne pourront véritablement être évités que lorsque l'accès sera structuré selon des critères de légitimité mutuellement convenus.

⁶² Le quartier *Haoutil* correspond aux familles toucouleures de Bintagoungou qui possèdent le plus de terre cultivable dans le fond du lac.

IV.2. Des tensions latentes liées au découpage et aux appropriations⁶³ du territoire

IV.2.1. Les conflits entre les communautés pastorales (conflit type PP)

Outre les conflits entre des acteurs pratiquant des activités différentes, nos enquêtes ont mis en exergue des tensions au sein des communautés pastorales et agropastorales. Ces conflits rencontrés portent aussi sur l'exploitation d'une même ressource (comme par exemple autour d'un puit pastoral) mais ils ne sont pas nécessairement dus à la pression exercée sur la ressource. Ils peuvent être interprétés comme une affirmation de l'appropriation du territoire ou une stigmatisation de l'organisation sociale hiérarchisée.

a. Des règles d'accès empreintes de l'Histoire sociale

Pour les communautés pastorales, l'appropriation du territoire est très souvent matérialisée par les puits pastoraux. En effet, l'accès aux pâturages est souvent régulé par l'accès à l'eau même si parfois l'eau peut être dissociée du pâturage (Kamil et al. 2003). **L'accès au puit semble alors être un moyen pour la fraction du territoire d'attache concerné de « contrôler » les mouvements existants dans cet espace.**

Cependant, comprendre les règles qui régissent l'accès des ressources et les intérêts des utilisateurs est difficile, car il faut **dépasser et décrypter le consensuel « accès libre »** fréquemment rencontré dans les enquêtes. L'analyse des entretiens nous a permis de déterminer trois types de puits auxquels correspondent différents droits (cf. figure 2-31).

	Droit d'exclusion et d'inclusion	Droit de gestion	Droit de prélèvement
Puits privés	Propriétaire privé	Propriétaire privé	Tous éleveurs ou bergers avec abreuvement prioritaire pour le propriétaire
Puits attribués à une fraction	Fraction	Chef de fraction ou délégué désigné par le chef de fraction	Tous éleveurs ou bergers avec abreuvement prioritaire pour la fraction
Puits publics (forés par une ONG ou par l'Etat)	Domaine public	Délégué désigné par l'ONG ou l'Etat (souvent le chef du village le plus proche du puits)	Tous éleveurs ou bergers

Figure 2-31 : Les droits sur les puits pastoraux dans la zone du Faguibine (matrice établie à dire d'acteur)

On constate que les deux premiers types de puits sont véritablement les reliquats d'une appropriation foncière. Les conflits dont la population nous a fait écho restent très discrets et prennent plus souvent l'apparence de « grognes » que de conflits ouverts.

⁶³ Le champ d'acceptation du terme appropriation est ici celui donné par Lavigne Delville, Bouju et Le Roy (2000). Il ne correspond pas à la notion de propriété fondamentalement inadaptée à la description des rapports fonciers africains. L'appropriation s'exprime alors par l'affectation de droits d'exploitation, de contrôle de la terre et des ressources qu'elle porte. La terre est un patrimoine collectif d'un lignage ou d'un clan, ce n'est pas une propriété privée. Le droit de vente est souvent exclu et le chef de famille n'est pas propriétaire des terres : il en est le gestionnaire.

Sur la rive Nord, il existe environ une vingtaine de puits pastoraux construits par les fractions tamachèques et maures autochtones (figure 2-31). Le véritable « accès libre » n'existe pas : **l'accès à l'eau est organisé par la distribution des fourches**. Par exemple, le puits Tin Karencheff, du terroir d'attache de Ras El Ma est constitué de deux fourches. Une des fourches est attribuée à la fraction qui a construit le puits (ici, les Kel-Antessars), tandis que l'autre fourche est attribuée aux fractions maures. Dans chaque fraction, une personne est désignée responsable du respect des tours d'eau.



Figure 2-32 : Puits pastoral sur le terroir d' attache d Ras El Ma, rive Nord du lac Faguibine

Les tours d'eau et **le nombre de fourches accordées à chaque fraction dépendent de son statut dans la société et de la race des animaux**. Par exemple, sur la rive Nord du lac de nombreux puits « appartiennent » aux Kel-Razaf (comme Tin Walane, In Elou, etc.), une tribu vassale des Kel-Antessar. Pour ces derniers, leur position supérieure dans la hiérarchie tamachèque leur assurent un droit de prélèvement sur l'ensemble des puits. Par contre, les Tormoz Est (fraction maure) qui pâturent également sur la rive Nord du lac ont leurs propres puits (Bogabra, Tin Fata, etc.) mais ils n'ont pas de droits particuliers sur les autres points d'abreuvement. L'accès à certains puits tamacheqs leur est parfois interdit malgré des alliances conclues entre eux.

Ces accords sont le produit de confrontations passées entre les fractions comme l'illustre l'exemple suivant. Au début du XX^{ème} siècle, les Tormoz originaires de Ras El Ma possédaient quelques *débés* à l'ouest sur la rive Sud. Lorsque le niveau d'eau a commencé à diminuer, les Kel-Antessar, fraction puissante de l'Est du lac ont voulu faire main basse sur les terres agricoles des Maures. Un chef de village de la rive Nord nous raconte : « *Quand le niveau de l'eau a diminué, tous les gens qui venaient habiter dans le Nord étaient sous la domination des Kel-Antessar. Les Kel-Antessar ont commencé à cultiver, ils ont voulu prendre les terres des Maures [Tormoz]. Leur chef de fraction Mohammed Alli Ag attaher est venu sur les parcelles des débés maures pour déclarer ces terres comme appartenant aux Kel-Antessar* » (Mbouna, 26/09/2003). Ensuite, en 1920, les Maures ont organisé une rébellion (*rezzou*) et attaqué les Kel-Antessar. Des villages ont été pillés et les Maures n'ont pu récupérer leurs droits sur le foncier. Depuis lors, une association entre les Tormoz et les Kel-Antessar est en vigueur, elle porte en partie sur des droits de prélèvement respectifs des puits pastoraux.

Toutefois, des études précédemment effectuées dans la zone comme celle de Devautour (1980) ainsi que nos enquêtes signalent des difficultés d'accès à l'eau et des tensions persistantes entre ces deux communautés pastorales. **Elles peuvent s'interpréter comme la traduction d'un passé conflictuel** entre les Tamacheqs et les Maures.

b. La résolution des conflits et les problèmes de gestion liés aux puits creusés par les ONGs

De manière générale autour du lac Faguibine, la résolution des conflits portant sur les puits est principalement gérée par le pouvoir coutumier : « *Quand il y a querelle, il faut aller voir le responsable du puits... sinon le chef de fraction ou le premier conseiller. Il n'y a pas réellement de sanction, il y a des avertissements, on fait peur au berger... S'il récidive, on peut lui prendre un animal pour le punir* » (Éleveur tamacheq, 13/08/2003).

Cependant, si la légitimité du pouvoir coutumier permet encore des conciliations autour des puits privés et ceux des fractions ; **de par leur statut, les conflits autour des puits creusés par des ONGs sont plus complexes à résoudre**. En effet, leur origine rend difficile l'élection d'une personne responsable ou la reconnaissance d'un pouvoir légitime coutumier.

Par ailleurs, la rareté de l'eau incite également des éleveurs à venir abreuver leurs animaux dans les puits des villages sédentarisés. Les règles de réciprocité⁶⁴ courantes dans le milieu pastoral s'appliquent alors moins facilement. Malgré la complémentarité qui existe entre ces deux mondes, sédentaire et nomade, le passé récent de la rébellion et ses conséquences sur les rapports sociaux compliquent l'accès à l'eau. Aujourd'hui, les éleveurs transhumants doivent attendre de plus en plus longtemps pour faire boire leurs bêtes et le droit de prélèvement leur est parfois interdit. Dans certains villages, on assiste même à une monétarisation de l'accès à l'eau : « *Parfois les villageois ne sont pas d'accord pour que l'on fasse abreuver nos animaux... Quand ils sont sur le puits, les animaux des villageois doivent boire d'abord. Il n'y a pas d'organisation... et ce sont les gens du village qui demandent de l'argent.* » (Eleveur tamacheq, 13/08/2003).

Ainsi, il existe une grande diversité de puits et de règles qui entraînent différents types de conflits mais il apparaît que le coutumier reste le premier mode de gestion. Ces altercations sont classiques dans les zones agropastorales. Mais, on rencontre d'autres types de conflits originaux, principalement liés à l'histoire du découpage du territoire plutôt qu'à l'exploitation d'une ressource.

IV.2.2. La ligne *Nouneye* : la délimitation des parcelles dans le fond du lac ou la matérialisation de la frontière Nomades/ Sédentaires (conflit de type AA)

Un grand conflit foncier traverse le lac Faguibine depuis maintenant 80 années ; il oppose les sédentaires de la rive Sud et les nomades de la rive Nord. Avant le début du XX^{ème} siècle et le tarissement des lacs, les terres au nord constituent des réserves de pâturages relevant exclusivement des nomades ; et les terres du sud sont réservées aux agriculteurs sonraïs.

Avec l'assèchement des Daounas⁶⁵, les Bellas des Kel Antessar viennent s'installer sur la rive Nord du lac et commencent à cultiver la terre. Pour limiter les conflits, les colons dressent une ligne séparant le Nord et le Sud du Faguibine : la ligne *Nouneye*. « *La colonisation, c'est elle qui a séparé le Nord et le Sud du Faguibine.* » (Notable et historien de Mbouna, 28/08/03).

Ce tracé fait l'objet d'une première convention en 1917 matérialisée par des pierres disposées au fond du lac. Puis, au fur et à mesure de la réduction du plan d'eau⁶⁶, la limite entre les deux territoires devient de plus en plus floue : les bornes disparaissent ou sont déplacées. La ligne *Nouneye* est alors redessinée et rediscutée de nombreuses fois autour de conventions. Ainsi, la rédaction de la convention de 1941 qui doit faire la synthèse de ces divers documents se révèle laborieuse. Le commandant Diot tente même d'établir un croquis après la signature de la convention de 1941, mais le tracé de la ligne est déjà modifié, des bornes ayant été déplacées ou dérobées (Traoré, 1991). Ainsi, dessiner la limite entre les territoires de Tin Aïcha et Mbouna lui est alors impossible (cf. annexe 9 : limites des cultures entre la rive Nord et la rive sud du lac Faguibine).

Aujourd'hui, la frontière entre ces deux communes n'est plus visible et les avancées anarchiques dans le fond du lac, où se trouvent les meilleures terres, provoquent des heurts entre les deux communautés (Traoré, 1991). « *Quand il y a de l'eau toute l'année, il n'y a pas de problème. Le problème arrive quand les gens sont serrés et doivent cultiver dans le fond du lac [...] C'est l'anarchie, chaque cultivateur récolte ce qu'il a semé mais il essaie toujours de semer le plus loin* » (Ancien chef de fraction Kel-Antessar, 14/09/2003).

Nos entretiens ont fait apparaître de nombreux désaccords sur le tracé de la ligne *Nouneye*. Chaque communauté (communes de Mbouna et Tin Aïcha) revendiquent des parcelles plus longues, chacun faisant référence à la mémoire collective ou à la convention la plus avantageuse pour eux (cf. figure 2-33).

⁶⁴ Par principe de réciprocité, on entend « *le principe par lequel les autochtones ont la possibilité de se déplacer dans d'autres zones en cas de besoin* » (Banzhaf et al., 2000).

⁶⁵ Période de la fin XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle (cf. chap.II, paragraphe II.2.1.a.)

⁶⁶ Période de 1915 à 1941 (cf. chap.II, II.2.2.b.)

Conventions définissant le tracé de la ligne Nouneye	
1917	Convention du Commandant De Loppinot
1934 (22 octobre)	Convention n° 15
1939 (6 mai)	Convention n° 1
1939 (30 avril)	Convention n° 2
1940	Du 24 au 3 octobre : placement par l'administration de nouvelles bornes situées entre les bornes de la convention de 1934 et celle de 1939
1941 (29 août)	-Rapport du commandant Diot -Croquis représentant les emplacements des bornes

Figure 2- 33 : Une multitude de référence à l'origine du flou juridique (source : Traore, 1991)

Dans les discours les avis divergents sont nombreux, par exemple :

- La ligne *Nouneye* selon les populations de la rive Nord : « *Si on faisait une photo aérienne du lac, on verrait que le partage n'est pas égal. Si on trace une droite depuis la limite à l'est du lac, le Nouneye sort du lac à l'ouest... l'objectif de la convention était de dévier cette limite vers le sud* » (chef village Cheriffen, 26/08/2003).
- Selon les cultivateurs tamacheqs : « *La ligne Nouneye ne suit pas le fond du lac, elle passe en dessous* » (cultivateurs Cheriffen, 26/06/2003).
- De même, pour le chef du village de Ras El Ma, « *Quand il y a beaucoup d'eau, Mbouna est favorisé par rapport à Tin Aïcha et inversement quand il y a peu d'eau* » (Ras El Ma village, 26/06/2003).
- A Mbouna, on raconte : « *Le commandant De Loppinot a limité les terres du Nord à 1 km de profondeur. [...] Dès que l'eau se retire, les bornes apparaissent, les bornes suivent le fond du lac* » (Notable et historien de Mbouna, 28/08/2003).

Aujourd'hui, la situation demeure tendue et les limites ne sont toujours pas matérialisées. C'est pourquoi, en 1999, le chef de tribu Kel-Antessar a envoyé une lettre de contestation au commandant de cercle dénonçant la partialité de la mission qui été venu identifier des bornes (cf. annexe 10).

Il est clair que les limites topographiques ont disparues ou ont été sciemment déplacées par les populations. Mais aujourd'hui, faut-il encore chercher à établir cette limite Nord-Sud pour apaiser les deux communautés ? Ou alors, y a-t-il lieu de repenser le système foncier dans sa globalité ? Récemment la première option a été choisie par la coopération décentralisée. En janvier 2003, le PADL-T a retenu le BIRAD⁶⁷ pour fixer le tracé de la ligne *Nouneye* à partir des données écrites dans la dernière convention. Au moment de notre étude, le rapport n'était pas disponible car il devait être validé et co-signé par les deux communautés. Il nous est alors impossible de savoir comment le nouveau tracé est accepté.

Ainsi, ce conflit (l'un des principaux de la zone) est complexe et trouve son origine à plusieurs niveaux. Il porte sur le partage de la même ressource : le foncier ; et il s'envenime quand la pression augmente sur la ressource. Mais l'objet du conflit est aussi un stigmate de l'appropriation de la zone par différentes communautés et surtout une conséquence de l'histoire coloniale dans cette région. En essayant d'atténuer les conflits, l'administration coloniale a octroyé à des communautés ou tribus de véritables monopoles sur certaines zones très souvent au profit des Kel-Antessars.

⁶⁷ Bureau d'Ingénierie et de Recherche Appliquée au Développement spécialisé dans la topographie.

Conclusion

Le lac est un système à l'équilibre fragile marqué par une alternance de crues fortes et faibles à l'origine de différents espaces-ressources. Leur variabilité impose aux agriculteurs, agropasteurs et pasteurs d'adapter leurs systèmes techniques et de combiner différemment leurs activités. Malgré toutes les innovations mises en œuvre, la situation est de plus en plus critique autour du lac Faguibine, la pression est de plus en plus forte sur le foncier agricole et les ressources pastorales. Mais si cette multiplication des conflits fonciers appelle l'élaboration de solutions juridiques reposant sur une structure endogène afin d'en assurer la légitimité, elle reflète aussi l'existence de graves crises socioéconomiques et politiques auxquelles l'organisation de la multifonctionnalité de l'espace doit répondre.

Jusqu'à maintenant, l'analyse s'est concentrée sur les innovations techniques, les modes d'exploitation du milieu et les conflits autour de la gestion des ressources naturelles. Les systèmes techniques sont caractérisés par une certaine homogénéité liée à la contrainte majeure qui s'impose à tous, la variabilité du plan d'eau. Cependant, le mode d'organisation adopté par une société rurale pour exploiter son espace et gérer ses ressources résulte aussi de son Histoire. Elle en a progressivement modifié les règles techniques, économiques et sociales. Ainsi, pour comprendre les dynamiques du système agraire, nous allons voir quels ont été les impacts des changements socio-politiques sur la société rurale du lac Faguibine ainsi que sur la mobilisation des différents facteurs de production.